

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2024

LOUER EN TOUTE CONFIANCE - (N° 2057)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE12

présenté par
M. Delautrette, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 36 par les mots :

« des contrats de location, entrant dans le champ d'application du A du I, auprès de l'Agence de la garantie universelle des loyers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision